

# SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 78 - MARS 2025

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association agréée, au titre de la protection de l'environnement, par arrêté préfectoral du 13 février 2023

Abonnement 7,6 Euros

## Editorial

Le début de l'année 2025 est marqué, dans la continuité d'une partie de l'année 2024, par une pluviométrie importante dans l'Ouest de la France. Plusieurs crues se sont succédées dans le département, en particulier dans le bassin de l'Oudon, secteur durement impacté, et encore, dans celui de la Maine. Ce début d'année 2025 est marqué, également, par les 30 ans d'une crue exceptionnelle que fut celle de 1995, crue du bassin de la Maine, constitué, pour rappel, de trois grands affluents : le Loir, la Mayenne et la Sarthe. La mémoire de cette crue de 1995 reste vive à Angers et dans les basses vallées angevines. La hauteur d'eau atteinte à Angers en janvier 2025, 4,49m au pont de la Basse Chaîne, n'est sans aucune mesure avec la hauteur maximale de l'année 1995, à savoir 6,66m... Rappelons d'ailleurs que la crue de 1995 n'était qu'une crue de la Maine. Elle aurait pu être d'une toute autre ampleur si la Loire était également sortie de son lit. Cette mémoire de 1995 nous rappelle ainsi qu'il faut vivre avec les crues, on n'empêche pas une rivière ou un fleuve de sortir de son lit. Nous sommes en Anjou dans un territoire de rivières, il faut vivre avec ce cycle de l'eau et non essayer de le domestiquer, d'autant plus dans un contexte de changement climatique, où crues, inondations et sécheresses font partie intégrante de ce processus. Pour le siècle à venir, les projections indiquent que le cycle de l'eau du bassin de la Maine va connaître des modifications quant à sa répartition avec un débit de la Maine qui sera plus important en hiver, et des sécheresses plus conséquentes en été. Des événements tels que la crue de 1995 pourront, sans aucun doute, se renouveler.

Restons vigilants.

Estelle Lemoine-Maulny

## Protection du biotope des grèves de la Loire sauvage

Deux arrêtés préfectoraux de mars 2015 créaient des zones de protection de biotope "Grèves de la Loire" de La Daguenière au Thourel et de Saumur à Montsoreau. Ces arrêtés avaient pour but de protéger des espèces d'oiseaux sensibles, tels que les sternes, qui y nidifiaient. Depuis ces premières mesures de protection, plus ou moins respectées, il s'est avéré que l'évolution du lit du fleuve modifiait chaque année les



Sterne pierregarin © J-C. Beaudoin

sites de reproduction de ces espèces et il est donc apparu nécessaire d'étendre ces mesures à la totalité du lit de la Loire de Montsoreau à La Daguenière. C'est l'objet de l'arrêté préfectoral N° 2024-65 du 6 février 2025 qui édicte nombre mesures de protection pour tous ces sites localisés dans le lit mineur de la Loire en précisant les activités qui y sont interdites ou réglementées.

Les principales espèces concernées par cette protection sont :

- les Sternes naine et pierregarin
- la Mouette mélanocéphale
- le Petit Gravelot
- le Chevalier guignette

Concernant la réglementation, il existe des interdictions permanentes sur les grèves telles que la modification des milieux, la circulation d'engins motorisés, le ramassage de bois mort, etc. et des interdictions spécifiques, du 1er avril au 15 août, telles que l'accès, le stationnement et les activités dérangeant les espèces protégées.

Ce nouvel arrêté qui protège l'ensemble des grèves situées en amont des Ponts-de-Cé est d'autant plus justifié que l'évolution récente des effectifs des deux espèces les plus remarquables, en l'occurrence les Sternes pierregarin et naine, n'ont cessé de diminuer ces dernières années en raison de l'augmentation de la fréquence des crues tardives mais aussi de l'accroissement des perturbations d'origine humaine.

Pour ce qui est de la Sterne pierregarin le nombre de couples est passé de 230 à 160 couples depuis 2017, dernière bonne année, et de 170 à 110 couples pour la Sterne naine.

En France l'effectif continental de la Sterne pierregarin est de l'ordre du millier de couples et celui de la Sterne naine d'environ 850 couples. Pour ces deux espèces, le tronçon de Loire angevine entre Montsoreau et les Ponts-de-Cé représente un des principaux sites de reproduction de l'axe Loire-Allier.

L'arrêté préfectoral est accessible :

[www.sauvegarde-loire-angevine.org/media/BiodiversiteLoiresauvage.pdf](http://www.sauvegarde-loire-angevine.org/media/BiodiversiteLoiresauvage.pdf)

## Décès de Philippe Auclerc, rédacteur en chef de La Loire et ses terroirs

Philippe Auclerc, créateur avec Agnès Martin de "La Loire et ses terroirs" en 1992, est mort début mars. Philippe Auclerc, passionné par la Loire et ses affluents, par la vie des hommes qui l'animent, par ses paysages et sa lumière, par sa faune et sa flore, donnait à partager cet intérêt à ses lecteurs. Après une modeste publication mensuelle, celle-ci a évolué en un magazine trimestriel de grande qualité. Les contraintes économiques du Covid-19 ont entraîné l'abandon de cette formule en faveur d'un mensuel d'une douzaine de pages qui était un trait d'union entre tous les ligériens.

La Sauvegarde de la Loire angevine présente ses plus sincères condoléances à sa famille et à ses collaborateurs.

## Coup d'œil sur le CEN

Au cours de l'année 2024, le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire, CEN, a élaboré une stratégie foncière car l'Etat veut qu'en 2030, 10 % du territoire soit en zones de protection forte. Les pays de plaine de l'Ouest de la France sont très en retard : l'objectif pour la Région est de 1 % en 2030, ce qui représente 22 000 hectares en plus par rapport à la situation actuelle. Les zones de protection forte sont définies par le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022.

Des acquisitions récentes en Maine-et-Loire ou limitrophes ont eu lieu. A Champtocé, le Fond Vert a permis l'acquisition de 93 hectares dans la Prairie Bruneau : 70 ha sur la commune de Champtocé et 23 ha sur la commune de Mauges-sur-Loire.

En amont d'Ancenis, côté Loire-Atlantique, le CEN a décidé de l'acquisition de 46 ha dans l'île Kerguelen et l'île du Bernardeau : cela représente environ le tiers de la superficie de ces deux îles. Les deux autres tiers sont déjà propriété pour partie du département 44 et pour partie de WWF. A part deux petites parcelles, ces deux îles, étant côte à côte, constituent un ensemble protégé continu.

A Drain-Orée d'Anjou, 5 ha ont été acquis. Il s'agit de plusieurs parcelles, isolées pour le moment, mais selon les opportunités, d'autres parcelles seront acquises pour constituer un ensemble de prairies inondables avec des boisements alluviaux.

A Gennes, une cave ne servant plus de champignonnière, a été cédée gracieusement au CEN. Cette cave est un site d'hibernation de chiroptères d'importance régionale. Au dernier comptage en 2024, il y avait sept espèces différentes de chauves-souris.

Ces acquisitions ne concernent pas directement le rétablissement de l'équilibre du fleuve mais y contribuent en sanctuarisant de vastes zones inondables.

Plus directement, au sujet du Contrat pour la Loire et ses Annexes, le budget initial a subi les coupes budgétaires de l'Etat (30 %) et est ramené à 330 000 €. Les travaux seront donc plus longs que prévus d'autant plus que le niveau relativement haut de l'été dernier a fait prendre du retard dans le secteur d'Ancenis et à Bellevue. Mais il n'y a pas de remise en cause du projet d'ensemble dont la maîtrise d'ouvrage est parfaitement assurée par Voies Navigables de France.

## Vitesse excessive sur la Loire

Dans notre lettre d'avril 2023, nous indiquions avoir demandé au Préfet, par lettre en date du 29 mars 2023, que soit mis en œuvre, par mesure de sécurité, un Règlement Particulier de Police (RPP) pour le bief de la Loire sauvage ce qui contribuerait, en outre, à harmoniser les vitesses des embarcations pour lesquelles il existe déjà des RPP, avec des vitesses maximales de 20 km/h, pour les départements amont du Loiret et de l'Indre-et-Loire ainsi que pour le bief aval compris entre la Maine et Nantes.

Contrairement à l'usage dans l'Administration, nous n'avons reçu aucune réponse des services compétents. Avec regret, nous avons dû renouveler notre demande auprès du préfet par lettre en date du 25 septembre 2024, lettre restée, elle aussi, sans réponse. Selon de récentes informations, des échanges auraient lieu avec la DREAL de bassin pour établir une trame commune car plusieurs départements seraient demandeurs. Un groupe de travail aurait même été constitué pour les départements d'Indre-et-Loire et Maine-et-Loire. Mi 2025, un texte devrait être prêt pour être soumis à consultation au second semestre 2025.

Une belle manière d'étirer le temps car, comme nous le précisons dans nos correspondances, il existe déjà des RPP pour les départements amont du Loiret et de l'Indre-et-Loire ainsi que pour le bief aval compris

entre la Maine et Nantes.

Peut-être que nos lettres n'ont pas été lues !

## Déversoirs de sécurité

Dans notre lettre de septembre 2024 nous formulions notre souhait d'avoir accès à l'étude de sécurité qui justifierait l'abandon de déversoirs pour la levée de l'Authion et, à cet effet, nous avons formulé une demande à la Direction Départementale des Territoires, demande restée sans réponse, elle aussi ! Grâce à l'Etablissement Public Loire nous avons appris que l'étude en question avait été réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines. Nous avons donc adressé une demande au Président de ce syndicat pour que ladite étude, qui relève de l'information préventive, conformément aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27 du code de l'environnement, nous soit communiquée.

Si nous portons grand intérêt à ce sujet c'est que cette levée diminue la fréquence du risque de submersion mais nullement la gravité de celle-ci, si elle se produit.

## Saumons

La pêche du saumon atlantique Loire-Allier est interdite depuis 1994 dans tout le bassin de la Loire mais, malgré des efforts considérables, le nombre total de migrateurs décomptés est en régression inquiétante (68 en 2024, 107 en 2023, etc.) à comparer à la moyenne de 588 calculée pour les 27 dernières années. La pêche était encore autorisée pour les autres fleuves du périmètre atlantique mais un récent article du journal Le Monde indique que les autorités des fleuves concernés vont interdire la pêche du saumon atlantique pour l'année 2025 et, vraisemblablement, pour les années suivantes. Cela concerne particulièrement l'Adour et les petits fleuves du bassin Seine-Normandie. De bonnes décisions mais seront-elles suffisantes pour conserver cette espèce en voie de disparition?

---

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS  
association loi 1901 affiliée à "FNE 49" et au "Comité Loire Vivante"

Conseil d'administration : Présidente : E. Lemoine-Maulny - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : Ch. Pilette  
Trésorier : G. Cougnard - Administrateurs : J-C. Beaudoin, J-C. Hippolyte, M. Liétout, J. Tharrault, J. Zeimert

---

Directrice de la publication : E. Lemoine-Maulny - Impression : Welcome Service Copy - Angers  
Dépôt légal : Mars 2025 - numéro ISSN : 1760-0162